

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/07/2019

**PRESENTS:** MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING  
BARTHELEMY FATIEN ESTAY THOUVENIN GROSSHANS DUMERY POULET  
**POUVOIRS:** Mme VEYLAND a donné pouvoir à M FATIEN

Madame Joëlle BARTHELEMY a été désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

1/ Délibération n°2019- 36

Installation d'un self-service à la cantine scolaire et choix du matériel

2/ Délibération n°2019- 37

Dérogations scolaires – Participation financière des communes

3/ Délibération n°2019- 38

Financement RASED

4/ Délibération n°2019- 39

Renfort saisonnier pour les services techniques et espaces verts – prolongation du contrat

Questions diverses

## **1/ Délibération n°2019- 36**

### **Installation d'un self-service à la cantine scolaire et choix du matériel**

L'installation d'un self-service à la cantine scolaire ayant été discuté en question diverse lors de la séance précédente, il convient dans un 1<sup>er</sup> temps pour les membres de l'assemblée de délibérer pour acter cette décision.

Le conseil municipal, par 1 voix pour contre et 2 abstentions :

- DECIDE l'installation d'un self-service à la cantine scolaire pour la restauration des enfants de l'école (sauf élèves de maternelle)

Compte tenu de cette décision, il convient dans un 2<sup>ème</sup> temps de procéder au choix du matériel à installer.

Deux entreprises ont été consultées sur la base du matériel suivant : \*

*CHARIOT ASSIETTES / COUVERTS - CHARIOT BUFFET FROID - CHARIOT BUFFET CHAUD - TABLE DE PRE-TRI*

\*matériel à compléter avec options à définir selon besoins (ex : chariot à plateaux + plateaux, conteneurs alimentaires etc...)

Les offres sont les suivantes :

Bonnet Hygiène	6 607.26 €HT / 7 928.71 €TTC
Elior	17 792.54 €HT / 21 351.05 €TTC

Sur cette question, le conseil municipal votant (sauf 1 voix contre en première question), à l'unanimité des voix moins 2 abstentions :

- RETIENT l'offre de l'entreprise de l'entreprise Bonnet Hygiène, sur la base du matériel prédéfini hors options pour un montant de 6 607.26 €HT 7 928.71 €TTC
- CHARGE la commission des affaires scolaires de préciser le besoin matériel toutes options chiffrées
- CHARGE Monsieur le Maire de tous actes afférents à hauteur du besoin de la commune

## **2/ Délibération n°2019- 37**

### **Déroptions scolaires – Participation financière des communes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs enfants non-résidents de la commune fréquentent l'école de Marsat.

Afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par les contribuables de Marsat, le coût par enfant\* est déterminé chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

\*Bilan réalisé sur l'année scolaire écoulée

Pour l'année scolaire 2018/2019, les frais de fonctionnement sont évalués à 1 167.74 € pour un enfant en maternelle et à 358.53 € pour un enfant en primaire.

Commune de Malauzat :

6 enfants en Maternelle

9 enfants en Primaire

Participation totale : 10 233.21 €

Commune de Mozac :

1 enfant en Primaire

Participation totale : 358.53 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents moins une abstention

- ACCEPTE l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

### **3/ Délibération n°2019- 38**

#### **Financement RASED**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention entre les communes de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'organisation du fonctionnement du RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.

La participation de la commune de Marsat pour l'année 2019 s'élève à 140 euros

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

- VALIDE les termes de la convention entre les communes de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne pour l'organisation du fonctionnement du RASED
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention

### **4/ Délibération n°2019- 39**

#### **Renfort saisonnier pour les services techniques et espaces verts – prolongation du contrat**

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'agent contractuel saisonnier recruté en renfort aux services techniques et espaces verts arrive à son terme le 3 septembre prochain.

Afin de permettre la bonne organisation des services pendant l'automne, il est proposé de prolonger son contrat pour 3 mois soit du 04/09/19 au 03/12/19.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents moins une abstention

- DECIDE la prolongation du contrat de l'agent saisonnier pour une période de 3 mois soit du 04/09/19 au 03/12/19
- CHARGE Monsieur le Maire de rédiger le contrat de travail correspondant
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire »

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Consultation pour la fourniture des repas de cantine scolaire**

Conformément à la délibération du 28 mai dernier, la consultation pour la fourniture des repas de cantine scolaire en groupement de commande avec la commune de Mozac va démarrer.

Le cahier des charges commun, rédigé par les services de Mozac, a été validé par la commission des affaires scolaires de Marsat.

Dans l'attente du résultat de la consultation, les tarifs en vigueur sont maintenus à la rentrée

#### **ATSEM**

Les services de Madame Aurélie BUCINA, ATSEM à l'école de Marsat, donnant toute satisfaction et sa période de stage arrivant à son terme le 30 août prochain, Monsieur le Maire informe de sa titularisation au 01/09/2019

#### **Extension, réhabilitation et mise aux normes accessibilité du bâtiment de la mairie**

Le permis de construire pour les travaux cités en objet a été déposé en mairie par l'architecte en charge des travaux. Tenant compte des délais d'instruction, de consultation des entreprises et d'obtention des accords de subvention, le démarrage des travaux est estimé à février ou mars 2020.

#### **Surveillance méridienne de la cour de l'école de 13h à 14h en période scolaire**

Suite au départ en retraite de l'agent contractuelle en poste sur ce créneau horaire, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour diffuser l'information du besoin de la commune quant à son remplacement.

### **Absence de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire sera absent de France pour la période du 23 août 1<sup>er</sup> octobre

En son absence, ses fonctions sont déléguées à Monsieur Pierre Médard et Madame Monique Anneton, respectivement premier et deuxième adjoints.

Il prendra néanmoins connaissance quotidiennement de ses messages électroniques et sera informé des dossiers urgents

### **Calendrier**

Conseil Communautaire : mardi 24 septembre à 18h30 à Riom

Conseil Municipal \*: mardi 15 octobre à 20h

*\*si l'ordre du jour le nécessite, un conseil municipal sera convoqué en septembre*

### **Bar associatif**

Monsieur Michel Grosshans, conseiller municipal, relaie la requête de Madame Nelly Pace, présidente de l'association « Histoire de.. » pour une réponse à son courrier sollicitant de la commune la réalisation de travaux électriques de mise aux normes, d'isolation et l'installation d'une porte de secours normalisée dans la salle annexe derrière la salle capitulaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Madame Pace suite à ce courrier et lui a fait les réponses suivantes :

*Ces travaux dont le montant peut être estimé entre 20 000 € et 30 000 € n'ont pas été prévus au budget*

*La salle capitulaire est un Etablissement Recevant du Public (ERP) avec les règles de sécurité qui en découlent.*

*La salle annexe n'est pas autorisée à recevoir du public et son usage ne l'a été qu'à titre dérogatoire et provisoire puisque ce local ne répond pas aux règles de sécurité.*

*Aussi, Monsieur le Maire lui a indiqué qu'en vertu de ses pouvoirs de Police, il n'autorisera plus l'utilisation de la salle annexe de la salle capitulaire pour l'organisation de concerts ou autres manifestations accueillant du public.*

**Séance levée à 20h50**

## FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 23 juillet 2019

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2019- 36

Installation d'un self-service à la cantine scolaire et choix du matériel

2/ Délibération n°2019- 37

Dérogations scolaires – Participation financière des communes

3/ Délibération n°2019- 38

Financement RASED

4/ Délibération n°2019- 39

Renfort saisonnier pour les services techniques et espaces verts – prolongation du contrat

Questions diverses

**FEUILLE DE SIGNATURES**

Séance du 23 juillet 2019

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	
ANNETON Monique	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GUILHEN Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	
GACON Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	Pouvoir à M FATIEN
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	